

Décision

Générale

modern

Décision n° 99-0429/PR/EN autorisant le versement de fonds provisionnels au Centre International des Étudiants et Stagiaires (C.I.E.S.) au 4ème trimestre 1999 (octobre – novembre – décembre).

n° 99-0429/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
24 juillet 1999

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1999

Date du numéro
31 juillet 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU La délibération n°475/6ème L du 21 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

VU L'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une somme de Quatre Millions Francs Français (4.000.000 FF) sera versée au Centre International des Étudiants et Stagiaires (C.I.E.S.), 28, Rue de la Grande aux Belles 75010 Paris.

Article 2

Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage.

Article 3

Le Centre International des Étudiants et Stagiaires (C.I.E.S) établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds.

Article 4

La somme afférente à cette dépense est imputable au budget de l'État

chapitre 46.01.10.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement P.O le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH